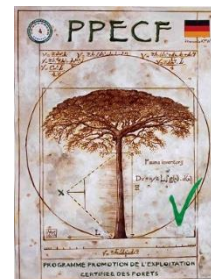




COMMISSION DES
FORETS
D'AFRIQUE CENTRALE
COMIFAC

PROGRAMME DE
PROMOTION DE
L'EXPLOITATION CERTIFIEE
DES FORETS
PPECF



FICHE D'INTERVENTION PPECF

L'intervention

Amélioration de la prise en compte de la certification vérifiée tierce partie, dans les processus FLEGT-REDD

N° contrat	Bénéficiaire(s)	Prestataire(s)	N° DNO	Date ANO	Date contrat	Durée	Date fin
C127/C169	Tous	ATIBT	182	17/05/18	30/07/18	22 mois	Mai 2020
Contribution PPECF € : 614 286 + 19 200			Budget total € : 1 324 870 + 19 200			TdR C127/C169	

Principaux résultats attendus

- les associations professionnelles partenaires de chaque pays cible sont renforcées avec un Référent FLEGT-Certification ;
- les associations professionnelles partenaires de l'ATIBT disposent d'un plan de communication qui permet d'informer et de concerter tous les acteurs privés de la filière forêt-bois ;
- le nombre de sociétés forestières engagées dans la certification de légalité ou de gestion durable est augmenté d'au minimum huit ; la certification sera intégrée dans les SVL du Cameroun et du Congo, et dans les APV provisoires du Gabon et la République Démocratique du Congo ;
- les nouveaux documents normatifs et réglementaires concernant la gestion forestière intégreront les positions concertées du secteur privé.

Objectifs et principaux résultats

Contexte et objectifs de l'intervention

L'objectif principal du projet est d'aboutir à une meilleure gouvernance forestière dans le Bassin du Congo, traduit par quatre objectifs spécifiques :

1. Une augmentation des surfaces forestières certifiées ;
2. Une prise en compte accrue de la certification tierce partie dans les APV ;
3. Une amélioration du niveau légal des entreprises ;
4. Une meilleure prise en compte des réalités de terrain dans le cadre légal forestier et les standards de certification.

Ce contrat cofinance le contrat N° DCI-ENV/2014/346-723 que l'ATIBT a signé avec l'Union européenne (UE). L'action financée par ce dernier contrat est intitulée « *Renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique Centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le Plan d'Action FLEGT (FLEGT-IP)* ».

A leur tour, ces deux contrats cofinancent ensemble les composantes « 2. Processus APV » et « 5. Capitalisation des résultats » du contrat N° CZZ 1789.01 N avec le Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), pour la mise en œuvre de l'action intitulée « *Intégration de la filière des bois tropicaux d'Afrique Centrale et de l'Ouest dans les mécanismes FLEGT et REDD+* ». D'autres composantes de ce projet concernent le mécanisme REDD+ et le RBUE.

Le 4^{ème} semestre est couvert par l'actuel rapport. Le retard accusé au démarrage et la situation sanitaire inédite (qui aura particulièrement marqué ce semestre) ont participé à la prolongation du projet de 4 mois supplémentaires. Initialement prévue en juin 2020 la clôture se fera au 31 octobre 2020. Les conventions de partenariat avec les syndicats FIB et UFIGA ont été prolongées et celle avec GFBC clôturée.

En quelques mots, et au-delà de l'impact COVID-19, les points phares de ce semestre par pays ont été :

- Au Cameroun : La clôture de la convention de collaboration avec le GFBC et l'arrêt du contrat avec le référent pour des raisons évoquées plus loin.
- Au Congo : Le code forestier a été adopté par l'Assemblée Nationale, mais pas encore promulgué. Les deux plaidoyers principaux ont porté sur le suivi du déploiement du SIVL et le manuel de reconnaissance de la certification dans le SVL;
- au Gabon : l'activité de coaching est en plein essor, le nombre d'entreprises souhaitant s'engager ne cesse de croître. L'UFIGA a initié un plaidoyer pour favoriser la reprise des négociations APV par la réalisation d'un état des lieux de l'APV Gabon et les orientations pour relancer le CTC ;
- en RDC : la FIB a mené plusieurs plaidoyers en lien avec de nouvelles dispositions réglementaires en vigueur (réglementation transport, exportation, grille de légalité) et signé un mémorandum de collaboration avec le CNCEIB.

D'autre part la réalisation des court-métrages a été lancée dans l'ensemble des pays cibles du projet. Les 3 pays ont également mené un plaidoyer commun lors de la consultation publique du standard de gestion forestière PAFC Bassin du Congo, avec l'aide d'un expert en certification.

Par ailleurs, la réalisation des court-métrages a été lancée dans l'ensemble des pays cibles du projet.

[Lire la suite...](#)

Commentaires de la Cellule de gestion du PPECF

Il est important de souligner que le contrat C127, est un contrat de subvention où l'ATIBT, selon les principes des subventions, est bénéficiaire et maître d'œuvre de l'Intervention. Cette qualité lui confère donc, une large responsabilité dans la méthodologie et le choix des inputs nécessaires à l'atteinte des résultats, le PPECF devant se limiter à un devoir de suivi, devant veiller à l'efficacité de l'Action en relation avec les décaissements prévus.

Ainsi, le dispositif mis en place était-il composé:

- d'une coordination au niveau du siège de l'ATIBT à Paris (Nogent sur Marne);
- une coordination basée à Libreville, couvrant les quatre pays d'intervention;
- quatre référents intégrés dans les organisations professionnelles (GFBC au Cameroun, UFIGA au Gabon, FIB en RDC et ATIBT Congo au Congo).

Après de multiples échanges avec la Cellule de gestion du PPECF (CgP), le Maître d'œuvre a produit, un premier rapport, intitulé (rapport de démarrage) validé en février 2019, soit huit mois après le démarrage effectif de l'appui du PPECF.

Courant juin 2019, la CgP a transmis au Maître d'œuvre, des commentaires sur le premier rapport d'activités, couvrant la période de juillet à décembre 2018 que la CgP a reçu en date du 21 juin 2019, soit six mois après la période concernée.

A noter que dès le départ, la méthodologie du maître d'œuvre, l'ATIBT, a opéré un distinguo étrange sur les livrables, de la façon suivante:

Les résultats du projet sont déclinés en 5 résultats attendus, eux-mêmes déclinés en activités et tâches opérationnelles. Pour chaque activité, des livrables ont été définis selon 2 niveaux :

- *les livrables de niveau 1 qui sont des livrables principaux des (sous-)activités qui permettent de démontrer que les activités cadrent bien avec les résultats attendus,*
- *les livrables de niveau 2 qui sont des preuves de fonctionnement ou de mise en œuvre des activités et qui concernent uniquement les activités continues.*

L'ATIBT estimant donc qu'elle ne devait pas transmettre systématiquement à la CgP, les livrables de niveau 2.

Cette position a rendu difficile, l'appréciation par la CgP de l'état d'avancement de l'Intervention et par là, la validation des rapports problématique ainsi que les ordres de paiement conformes à l'échéancier des paiements prévus au contrat C127.

Cette situation critique a conduit la Cellule de gestion à mobiliser une mission de Consultant, avec pour objectif principal de proposer des mesures opérationnelles correctives, visant à réorienter certaines activités du projet et/ou l'organisation interne des équipes de l'ATIBT.

Cette mission, réalisée par le [cabinet OBBOIS](#), a permis :

d'analyser :

- les résultats et les objectifs spécifiques atteints au moment de la mission par rapport à ce qui avait été prévu dans le document de Programme (TDR et rapport de démarrage- cf. annexe 1 et 2). Il est rappelé qu'une évaluation à mi-parcours du projet est prévue pour le premier trimestre 2020. La présente mission n'a pas pour objectifs de se substituer à cet exercice ;
- l'adéquation des inputs mis en place (action des référents, appui aux structures professionnelles, besoins en formation identifiés, études et leurs livrables, formulaires d'enquêtes, stratégies de plaidoyer et de communications, dispositif de veille informationnelle, etc ;
- la dynamique actuelle et le contexte évolutif des APV Flegt des différents pays concernés, permet-il d'investir dans la poursuite d'une meilleure prise en compte des certifications privées, par les accords de partenariats APV Flegt entre l'Union européenne et les pays concernés ;

de proposer :

- des solutions opérationnelles et partagées avec les parties prenantes (ATIBT, CgP, experts PPECF, etc.) permettant de recentrer les activités sur des points en adéquation avec les dynamiques en cours dans les différents pays concernés en lien avec les questions de promotion d' l'APV Flegt mais également de manière plus générale de traçabilité, de certification et notamment de la question du soutien au coaching de PPECF ;
- des mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces solutions : révision du cadre logique du projet, prolongation de l'intervention, éléments budgétaires, etc.

Malheureusement, de l'avis de la CgP, le Consultant n'a pas proposé la mesure qui s'imposait, à savoir, délocaliser pour partie l'Intervention à Bruxelles où aurait pu s'exercer pleinement l'action de lobbying en faveur des certifications privées, auprès des services de la Commission européenne.

Ainsi, au final, l'Intervention C127 s'est révélée très faible en terme d'impact sur la reconnaissance des certifications tierce partie, dans la mise en place d'un cadre juridique visant à assurer que tous les bois et produits dérivés importés par l'UE ont été légalement produits, et, ce faisant, de promouvoir le commerce de ces bois et produits dérivés.

Quoiqu'il en soit, la Cellule de gestion observe que depuis la fin de l'Intervention, la Commission européenne a plutôt misé sur le pendant de l'APV Flegt, c'est à -dire sur un renforcement du RBUE (entré en vigueur courant mars 2013), aujourd'hui dénommé RDUE. Ce qui est sans doute plus facile que d'obtenir des licences FLEGT dans les pays forestiers d'Afrique centrale.

Le RDUE a été officiellement publié au Journal de l'Union européenne le 9 juin 2023 (n° 2023/1115), et est entré en vigueur 20 jours après, le 29 juin 2023. Ce dernier s'appliquera à tous les États membres 18 mois plus tard, soit le 30 décembre 2024 (et 24 mois pour les PME, soit le 30 juin 2025).

L'Union Européenne, par ce texte historique, réaffirme sa volonté de réduire sa contribution à la déforestation et ainsi garantir aux citoyens que les produits qu'ils achètent n'impactent pas les forêts dans le monde.

Et pour amplifier les résultats attendus du nouveau RDUE, la CgP a suggéré à maintes reprises à l'ATIBT de fédérer ses membres autour de l'idée de faire du métier de premier metteur en marché (sur lequel repose quasiment toute la responsabilité de la due diligence impose par le RDUE) une profession réglementée, dont l'accès, est subordonné directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées.

Malheureusement cette idée, malgré une mission de réorientation de l'Intervention C127, n'a pas trouvé, sans explication aucune, d'écho auprès de l'ATIBT.

Autres interventions PPECF en rapport avec l'Action

Titre de l'intervention	N° contrat	Prestataire (s)	Bénéficiaire (s)	Budget (€)	
				Total	Contribution du PPECF
Appui aux Think tank dirigés par l'ATIBT	C145	ATIBT	ATIBT	29 511	29 511
Formation des douaniers camerounais sur la certification, les niveaux de transformation, le classement, le mesurage et la reconnaissance des produits en bois	C167	ATIBT	Douaniers du Cameroun	7 600	7 600

Quelques références utiles

[La page RDUE de la Commission européenne](#)

[Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts - Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[RBUE-RDUE on vous en dit plus](#)

[Thémis, le portail pour le suivi des approvisionnements bois durables](#)

[Thémis](#) est piloté par l'Institut néerlandais PROBOS et financé par le PPECF et la fondation IDH <The sustainable trade initiative>. Cette plateforme permet aux entreprises membres des fédérations européennes importatrices de bois tropicaux, de renseigner leurs données.

[Mission de réorientation de l'intervention intitulée « Meilleure prise en compte de la certification dans les processus APV-FLEGT ».](#)

Outre la complexité de son montage technique et financier, l'Intervention C127 porte sur des actions difficiles à mesurer tant dans l'implication de la maîtrise d'œuvre que dans les résultats devant être obtenus sur le long terme. Cette mission a tenté de réorienter l'Action, par des recommandations.

[Stop aux idées reçues, le bois tropical est aussi légal](#)

[Greenpeace « Destruction certified »](#)

[Manuel de procédure d'obtention de l'attestation du respect des obligations environnementales et guide associé](#)

[Document de travail et liste de contrôle adaptés aux exigences des grilles de légalité de l'APV/FLEGT Cameroun](#)

[CENTRAL AFRICA CONGO BASIN TIMBER Case studies of urban wood products markets in the Democratic Republic of Congo and Cameroon](#)

[Les pratiques EFIR des sociétés FSC dans le bassin du Congo](#)

Liens vers la bibliothèque documentaire Thasmetum

[[FLEGT](#), [RDUE](#), [EFIR](#), [due diligence](#)]